

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral

Septième session
10-11 mai 2005
Bangkok

EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2005

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

La présente note fait le bilan de l'exécution du programme de travail du secrétariat en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral pour 2004-2005. Y sont examinées les activités entreprises à l'intention des pays les moins avancés en exécution du Programme d'action de Bruxelles et les activités entreprises en faveur des pays en développement sans littoral en exécution du Programme d'action d'Almaty. Elle rend également compte de l'application de la résolution 59/4 de la Commission sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

L'Organe spécial voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail et proposer des mesures pour l'améliorer dans l'intérêt des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral.

* Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de traduire les figures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2005.....	1
A. Mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010	2
B. Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit.....	6
C. Exécution des futures activités de coopération technique pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.....	9
II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 59/4 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010.....	12

I. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2005

1. La présente note passe en revue et analyse succinctement les activités que le secrétariat a entreprises au cours de l'exercice biennal 2004-2005 essentiellement à l'intention des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral à la date du 28 février 2005¹. Les activités en faveur des pays les moins avancés ont été exécutées conformément aux engagements pris dans le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 tandis que les activités en faveur des pays en développement sans littoral ont été conçues selon le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit. Ces activités s'inscrivaient également dans la ligne de la Déclaration du Millénaire et des décisions de conférences mondiales récentes comme la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), réunie à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003 et la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, organisée à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qui ont recommandé des mesures spécifiques pour ces groupes de pays.

2. Pour donner plus de visibilité aux programmes mondiaux en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et assurer leur exécution, le secrétariat a apporté un certain nombre de modifications à son organigramme et à l'exécution de son programme de travail. Le Groupe de coordination des pays les moins avancés a été créé au Cabinet du Secrétaire exécutif en août 2002. Il est chargé de porter les préoccupations particulières de ces pays à l'attention de la Commission par l'intermédiaire de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, de suivre l'évolution économique des pays les moins avancés grâce à l'étude annuelle *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific*, et de coordonner les activités en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. Le programme de travail a accordé une place de plus en plus grande aux vues de ces mêmes pays concernant les activités autorisées et l'exécution d'activités de coopération technique par chaque division organique.

¹ Les pays les moins avancés de la région de l'Asie et du Pacifique sont les suivants: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, îles Salomon, Kiribati, Maldives, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu. Les pays en développement sans littoral d'Asie sont les suivants: Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Tadjikistan et Turkménistan. Dans la présente note, les activités exécutées en faveur des pays sans littoral (Afghanistan, Bhoutan, Népal et République démocratique populaire lao) et des pays insulaires les moins avancés (îles Salomon, Kiribati, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu) sont regroupées au sein de la catégorie des pays les moins avancés pour éviter un double comptage.

3. Étant donné le caractère interdisciplinaire des engagements et des priorités, les activités visant à répondre aux préoccupations particulières des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral ont été exécutées par diverses divisions organiques du secrétariat. Sur les 153 projets de coopération technique réalisés par la CESAP au cours de l'exercice biennal de 2004-2005, 103 l'avaient été avec la participation de pays parmi les moins avancés et 74 avec la participation de pays en développement sans littoral². Outre les activités exécutées par le secrétariat de la CESAP à Bangkok, les activités menées à bien en faveur des pays insulaires les moins avancés du Pacifique ont été entreprises par le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique à Port-Vila ou conjointement avec lui. Les quatre institutions régionales : le Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles (Beijing), le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (New Delhi), le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique (Bogor, Indonésie) et l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) (Chiba, Japon), ont également exécuté des activités en faveur de ces pays au cours de cette période.

A. Mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

4. La Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles le 20 mai 2001, ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/279 en date du 12 juillet 2001. Le Programme d'action énumère un certain nombre de questions prioritaires interdisciplinaires à résoudre: élimination de la pauvreté, égalité des sexes, emploi, gouvernance aux niveaux national et international, renforcement des capacités, développement durable, problèmes particuliers des pays sans littoral et des petits États insulaires les moins avancés et défis que doivent relever les pays affectés par des conflits. Le Programme d'action contient une liste de sept engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement dans un esprit de solidarité authentique et de responsabilité partagée. On trouvera la liste de ces sept engagements dans le tableau 1 ci-après.

² Projets figurant dans le système électronique d'établissement des compte rendus de coopération technique (e-TC), en date du 28 février 2005. Ces chiffres comprennent 31 projets dont tous les pays de l'Asie et du Pacifique sont bénéficiaires, cinq projets dont tous les pays insulaires en développement sont bénéficiaires et un projet dont tous les pays en développement sans littoral sont bénéficiaires.

Tableau 1. Engagements du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Engagement 1: Encourager une action axée sur la population (y compris les statistiques)
Engagement 2: Bonne gouvernance aux niveaux national et international
Engagement 3: Renforcer les capacités humaines et institutionnelles (y compris l'infrastructure sociale et les services sociaux, la population, l'éducation et la formation, la santé, la nutrition et d'hygiène, et l'intégration sociale)
Engagement 4: Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation (y compris l'infrastructure matérielle, la technologie, le développement des entreprises, l'énergie, l'agriculture et les agro-industries, les industries manufacturières et les industries extractives, le développement rural et la sécurité alimentaire, et le tourisme durable)
Engagement 5: Renforcer le rôle du commerce dans le développement (y compris le commerce, les produits de base et les accords commerciaux régionaux, les services et l'amortissement des chocs économiques d'origine extérieure)
Engagement 6: Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement (y compris la protection de l'environnement et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles)
Engagement 7: Mobiliser des ressources financières (y compris la mobilisation des ressources intérieures, l'aide et son efficacité, la dette extérieure et l'investissement étranger direct, et les autres apports extérieurs privés)

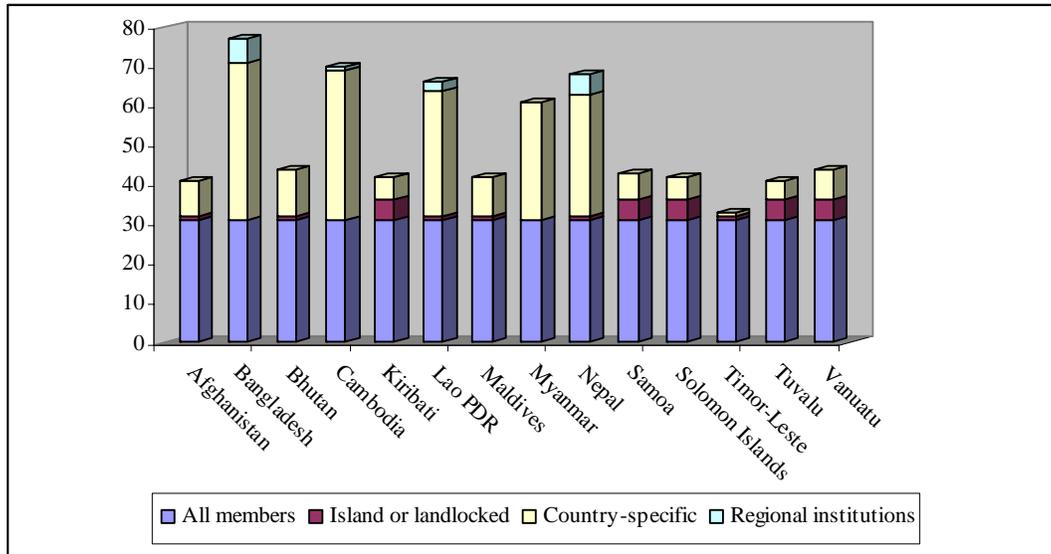
5. Le Programme d'action priait les commissions régionales de faire en sorte que les besoins et problèmes des pays les moins avancés soient pris en compte dans le cadre de leurs activités en cours. Toutefois, lors de son premier examen de l'exécution du Programme d'action en 2003, le Conseil économique et social s'est déclaré très préoccupé par les faibles taux d'exécution et réitéré que le Programme d'action constituait un cadre de partenariat fondé sur des engagements mutuels pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement pour agir de façon concrète. Il appelait les pays les moins avancés à promouvoir sa mise en œuvre en le traduisant en mesures concrètes dans leurs cadres de développement national et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, et les pays développés à agir concrètement pour respecter effectivement leurs engagements. Il invitait le système des Nations Unies à soutenir, à titre prioritaire, l'exécution du Programme d'action, notamment des programmes de coopération financière et technique consacrés aux pays les moins avancés à l'appui de leurs programmes nationaux de développement, y compris leurs stratégies de réduction de la pauvreté³.

6. Les projets de coopération technique mis en œuvre par le secrétariat à l'intention des pays les moins avancés au cours des 14 premiers mois de l'exercice biennal de 2004-2005 conformément au Programme d'action de Bruxelles sont représentés dans la figure I ci-après. La répartition des projets correspondant aux engagements pris dans le Programme d'action de Bruxelles est schématisée dans la figure II⁴. La CESAP étant une commission régionale, les projets qu'elle entreprend au titre du Programme d'action concernent essentiellement les engagements 2, 3 et 4.

³ Résolution 2003/17 du Conseil économique et social.

⁴ La figure II n'inclut pas les activités ayant été officiellement exécutées pour tous les membres de la région de l'Asie et du Pacifique

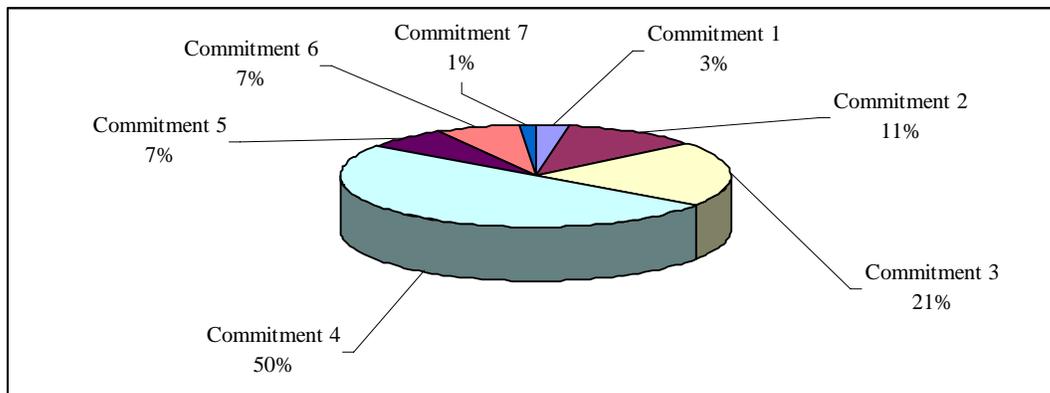
Figure I. Nombre de projets de coopération technique exécutés conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, par pays, au cours de l'exercice biennal 2004-2005



Source: Système électronique de comptes rendus de coopération technique (e-TC), au 28 février 2005.

Note: Ces chiffres représentent les activités entreprises avec la participation des pays les moins avancés ainsi que celles qui ont été exécutées dans l'intérêt des pays membres.

Figure II. Projets de coopération technique exécutés conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, par engagement, au cours de l'exercice biennal 2004-2005



Source: Système électronique de comptes rendus de coopération technique (e-TC), au 28 février 2005.

Note: Ces chiffres illustrent les activités incluant spécifiquement la participation des pays les moins avancés.

7. L'engagement I préconise un cadre directif axé sur la population et souligne qu'il importe d'appuyer les efforts que font les pays les moins avancés pour promouvoir l'exploitation d'une base d'information complète et intégrée grâce au renforcement des systèmes statistiques nationaux. Deux pays parmi les moins avancés sortant d'un conflit, l'Afghanistan et le Cambodge, ont ainsi participé au projet d'amélioration des statistiques relatives aux handicapés et à la mesure des incapacités, conformément au Cadre régional d'action de Biwako. Outre qu'il contribue à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique, l'ISAP, institut spécialisé dans la formation à la statistique, a organisé des stages pour renforcer les capacités statistiques de ces pays.

8. L'engagement 2 préconise une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À cet égard, et dans le cadre de l'Initiative pour la dignité humaine, le secrétariat a mis en œuvre des projets opérationnels pilotes. Grâce à ces projets, des filets de sécurité intéressant des collectivités ont été mises au point en collaboration avec des volontaires cambodgiens du développement communautaire à Phnom Penh et avec l'association Village Focus International à Vientiane, comme instruments de développement humain. Dans les deux cas, l'objectif était de définir le cadre général et les changements requis pour permettre aux collectivités intéressées d'entreprendre des activités efficaces de réduction de la pauvreté et de déterminer le type d'assistance dont elles auraient besoin afin de permettre une meilleure utilisation des ressources publiques disponibles. Le secrétariat a également contribué à renforcer la reproduction des meilleures pratiques dans le développement des collectivités au Népal.

9. L'engagement 3 promeut le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Dans ce contexte, le secrétariat continue à mener un certain nombre d'activités de coopération technique portant sur les problèmes sociaux et sur la pauvreté et le développement. Le secrétariat a également contribué à intégrer l'éducation des filles au processus de développement du Bangladesh et du Cambodge et à faire prendre en compte les problèmes de santé de la jeunesse dans l'enseignement non formel au Bangladesh, au Cambodge, au Népal et en République démocratique populaire lao.

10. L'engagement 4 porte sur huit domaines – infrastructure matérielle, technologie, développement des entreprises, énergie, agriculture et agro-industries, industries manufacturières et industries extractives, développement rural et sécurité alimentaire, et tourisme durable -- dans lesquels il importe de développer les capacités de production afin que la mondialisation profite aux pays les moins avancés. Le Bangladesh, le Cambodge, le Myanmar, le Népal, la République démocratique populaire lao et les pays les moins avancés du Pacifique ont participé au projet visant à élargir l'accès des populations rurales à des services énergétiques propres et abordables. Des activités de renforcement des capacités dans les technologies de l'information et de la communication ont été entreprises dans les pays suivants: Bangladesh, Bhoutan, Kiribati, Maldives, Myanmar, Népal et République démocratique populaire lao. Le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, les Maldives,

le Myanmar, le Népal et la République démocratique populaire lao ont bénéficié d'activités visant à promouvoir l'élimination de la pauvreté et la coopération régionale par le développement touristique durable.

11. À bien des égards, l'engagement 5, qui vise à renforcer le rôle du commerce dans le développement, est en rapport direct avec les questions liées à l'accès à l'OMC: agriculture, mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce, et procédures et pratiques de règlement des différends. En collaboration avec l'OMC, des ateliers régionaux sur les négociations relatives au commerce des services et à l'évaluation en douane, la facilitation du commerce et les règles d'origine ont été organisés respectivement à Dhaka et Yangon. Les activités de promotion du commerce et des investissements dans les pays en développement insulaires du Pacifique grâce à l'utilisation efficace des technologies de l'information ont été conçues pour répondre aux préoccupations des Îles Salomon, de Kiribati, de Samoa, de Tuvalu et de Vanuatu. Le secrétariat a également aidé le Bangladesh à renforcer ses capacités de gestion de la mondialisation par une intégration effective au système commercial multilatéral.

12. Dans le cadre de l'engagement 6, qui vise à réduire la vulnérabilité et à protéger l'environnement, des activités de promotion de la sensibilisation à la conservation de l'eau pour assurer le développement durable ont été menées dans les pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Maldives, Myanmar, Népal et République démocratique populaire lao.

13. Pour mobiliser des ressources financières conformément aux dispositions de l'engagement 7 et aux recommandations du Consensus de Monterrey, le Cambodge, le Népal, la République démocratique populaire lao et Samoa ont participé à des activités de renforcement des capacités pour la gestion de la dette extérieure. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le secrétariat a également mené des consultations techniques sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans les pays les moins avancés par le commerce, l'assistance et l'allégement de la dette, sur la base desquelles a été établie la note du secrétariat consacrée au point 4 de l'ordre du jour de la présente session de l'Organe spécial.

B. Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit

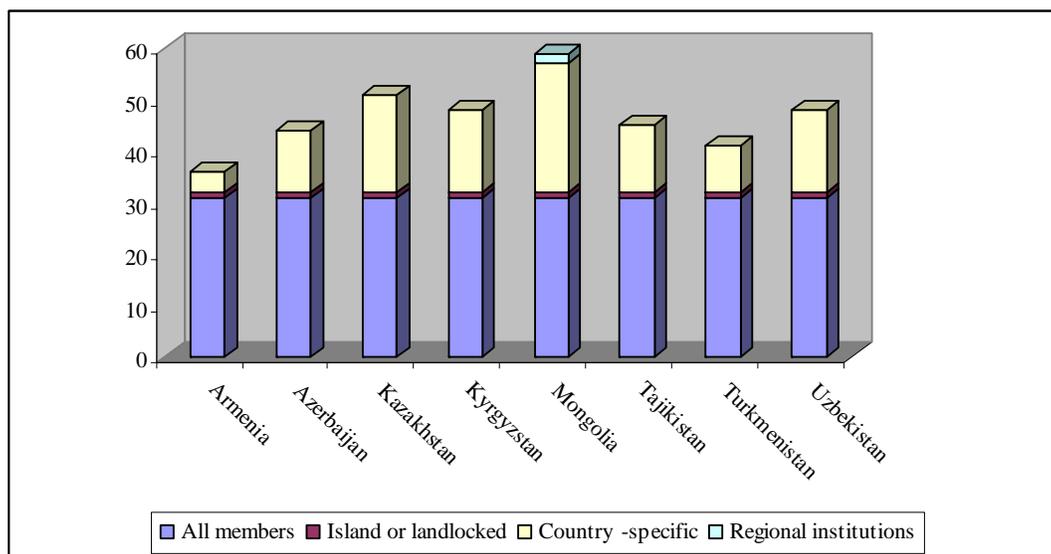
14. Les activités destinées aux pays en développement sans littoral sont conçues en tenant compte des priorités du Programme d'action d'Almaty qui a pour objectif de constituer des partenariats pour résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: frais de transport élevés, participation réduite au commerce international et pauvreté relative en raison de l'absence d'accès territorial à la mer, de l'éloignement et de l'isolement par rapport aux marchés mondiaux. La feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty a été approuvée par la suite, lors d'une réunion interinstitutions qui s'est tenue à New York le 4 février 2004.

15. On trouvera une liste des priorités du Programme d'action d'Almaty dans le tableau 2. Les projets de coopération technique destinés aux pays en développement sans littoral dont il a été rendu compte, notamment ceux qui ont été exécutés par le secrétariat conformément au Programme d'action d'Almaty au cours des 14 premiers mois de l'exercice biennal 2004-2005, apparaissent dans la figure III.

Tableau 2. Priorités du Programme d'action d'Almaty

Priorité 1. Questions fondamentales concernant les politiques de transit
Priorité 2. Développement et entretien des infrastructures
A. Transport ferroviaire
B. Transport routier
C. Ports
D. Voies d'eau intérieures
E. Pipelines
F. Transport aérien
G. Communications
Priorité 3. Commerce international et facilitation du commerce
Priorité 4. Mesures d'appui internationales
Priorité 5. Mise en œuvre et examen

Figure III. Nombre de projets de coopération technique exécutés dans les pays en développement sans littoral, notamment les projets conformes au Programme d'action d'Almaty, par pays, au cours de l'exercice biennal 2004-2005



Source: Système électronique de comptes rendus de coopération technique (e-TC), au 28 février 2005.

Note: Ces chiffres illustrent les activités incluant spécifiquement la participation des pays en développement sans littoral ainsi que celles de tous les autres pays membres.

16. Le secrétariat a exécuté un certain nombre d'activités de coopération technique dans les domaines du commerce et du transport dans les pays en développement sans littoral. Conformément au mandat qui lui a été confié par la Conférence ministérielle sur les infrastructures en 2001, le secrétariat a présenté un avant-projet d'accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique lors d'une réunion régionale tenue à Bangkok les 22 et 23 novembre 2004. Cet accord, qui est basé sur l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (1991), constitue un cadre pour la planification et l'amélioration coordonnées en recensant les voies ferrées internationales, y compris les terminaux de conteneurs reliés au réseau ferroviaire. Le Sous-Comité pour l'infrastructure et la facilitation des transports et le tourisme a recommandé qu'une conférence intergouvernementale soit organisée en 2005 pour finaliser l'accord et le faire adopter par la Commission à sa soixante-deuxième session.

17. L'Accord intergouvernemental sur le Réseau de la Route d'Asie a été ouvert à la signature au cours du segment ministériel de la soixantième session de la Commission. Vingt-six États membres avaient alors signé l'Accord; trois signatures, dont celle de l'Ouzbékistan, étaient définitives. L'Accord entrera en vigueur dès que huit États se déclareront liés par celui-ci, après quoi le secrétariat organisera la première session du Groupe de travail sur la Route d'Asie censé se réunir tous les deux ans pour négocier des révisions des itinéraires de la Route d'Asie et discuter des politiques relatives aux infrastructures routières. L'amélioration du réseau de la Route d'Asie pour qu'il réponde aux exigences du transport international est une considération importante qui sous-tend l'Accord intergouvernemental. Aussi le secrétariat coopère-t-il avec les pays membres et les organisations sous-régionales pour recenser les besoins et priorités d'investissement pour le réseau, ses connexions intermodales et ses terminaux de fret.

18. Un certain nombre d'activités sont menées en collaboration avec d'autres organisations régionales et sous-régionales. Un projet visant à développer les liaisons de transport entre l'Europe et Asie est également en cours d'exécution conjointement avec la Commission économique pour l'Europe, dans le cadre du projet réalisé au titre du Compte pour le développement de l'ONU ayant pour objectif de renforcer les capacités de développement de liaisons de transport terrestre et de transport terre-mer. Le projet permettra d'identifier les principaux itinéraires internationaux de transport et les connexions intermodales entre l'Asie et l'Europe. Outre les pays membres du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA), l'Afghanistan et l'Arménie ont été invités à participer au projet⁵. Bien que les membres de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) aient ouvert 80 postes frontières pour le transport routier et transfrontière et le transit à travers leurs territoires depuis le début des années 90, le transport routier international se heurte à encore de nombreuses difficultés qui nuisent au commerce⁶. Ces pays ont donc proposé la mise au point d'un accord multilatéral commun sur la facilitation du transport routier international qui permettrait

⁵ Les membres du SPECA sont l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

⁶ Les membres de l'OSC sont la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

d'assouplir la circulation des marchandises et des personnes entre les pays membres et parmi ceux-ci ainsi qu'avec les pays non membres de l'OSC. Le secrétariat a élaboré un projet d'accord sur la facilitation du transport routier international énonçant les principes essentiels régissant ce mode de transport entre les parties et assorti de huit protocoles auxiliaires détaillés, aux fins d'examen par les pays membres.

19. Outre ces activités, le secrétariat devait participer à une réunion sur le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty qui devait être organisée par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les 29 et 31 mars 2005. Cette réunion devait rassembler de hauts responsables chargés du développement des infrastructures de transport régional et de la facilitation du commerce représentant plus de 30 organisations régionales et sous-régionales d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine afin d'examiner des stratégies pour la mise en place de systèmes de transit efficaces dans leurs sous-régions respectives.

C. Exécution des futures activités de coopération technique pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral

20. Le secrétariat examine régulièrement ses services de coopération technique pour veiller à ce que les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des États insulaires en développement et des pays économies en transition soient pleinement pris en compte. Dans la sélection des services de coopération technique, comprenant les projets d'assistance technique, les services consultatifs régionaux et les activités de coopération Sud-Sud, la préférence est accordée à ceux qui concernent ces groupes de pays en particulier et comprennent une dimension sexospécifique. Les services de coopération technique sont choisis en fonction des besoins des pays membres tels qu'ils sont énoncés dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement, ou, dans le cas des services consultatifs régionaux, en réponse à des demandes émanant directement des gouvernements. Le choix des activités dépend également de la mesure dans laquelle celles-ci complètent le programme de travail dans son ensemble.

1. Sources d'appui aux activités de coopération technique

21. Sur les quelque 25,5 millions de dollars des États-Unis affectés aux services de coopération technique au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les fonds extrabudgétaires provenant de donateurs comme les gouvernements, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les entités privées représentaient 80 % du total tandis que les ressources du budget ordinaire provenant des contributions mises en recouvrement de tous les États membres de l'ONU, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, représentaient 20 %. Plus de 40 % du budget de la coopération technique pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été affectés à des projets relatifs à la gestion de la mondialisation, 35 % à des projets visant à réduire la pauvreté et 15 % à des projets concernant les questions sociales émergentes. Le solde a été alloué à des projets multithématiques concernant la surveillance et l'évaluation des

projets de coopération technique, le développement des partenariats et la promotion de la coopération Sud-Sud. On trouvera ci-après la liste des sources des fonds destinés aux activités de coopération technique:

- Pays donateurs. Les pays donateurs traditionnels - la Chine, Japon et la République de Corée, versent chaque année une somme globale à la Commission tandis que les autres, notamment l'Allemagne, l'Australie, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse versent des contributions pour des activités concrètes de coopération technique de la Commission. Ces ressources extrabudgétaires sont utilisées pour financer la plupart des activités de coopération technique entreprises par le secrétariat.
- Programme ordinaire de coopération technique (chapitre 23). Les ressources affectées au titre du chapitre 23 du budget ordinaire des Nations Unies sont destinées au financement des services consultatifs, à de petits projets opérationnels ou à la formation. Ces activités doivent être conformes à la stratégie de coopération technique de la Commission et reliées au programme de travail, au cadre stratégique et aux résultats escomptés. La préférence est accordée aux activités concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition. Les membres peuvent sur demande bénéficier de services consultatifs régionaux dans les domaines suivants : environnement et développement durable, réduction de la pauvreté, statistique de la pauvreté, politiques et stratégies relatives aux technologies de l'information et de la communication, statistiques économiques, politique de développement et planification stratégique, politique du commerce et de l'investissement. Les services consultatifs régionaux soutiennent l'action de renforcement des capacités des pays en développement en répondant à des demandes de consultation sur des questions ayant trait aux politiques et en aidant les gouvernements à formuler des projets et à évaluer les programmes.
- Compte pour le développement (chapitre 35). Le Compte pour le développement, financé au titre du budget ordinaire, fait partie intégrante des activités de coopération technique des entités économiques et sociales des Nations Unies. Les projets ont pour but de renforcer les capacités et de promouvoir la coopération technique et économique régionale et interrégionale entre les pays en développement. L'Assemblée générale approuve les crédits destinés au financement des projets du Compte pour le développement. Les propositions de projet sont examinées par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et par un comité d'examen collégial technique et les sélections sont effectuées en fonction des ressources disponibles pour la prochaine période budgétaire.
- Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine. Le Fonds pour la sécurité humaine a été créé pour soutenir l'exécution d'activités axées sur la protection de ce qui constitue l'essentiel de toute vie humaine par la valorisation des libertés et l'accomplissement de l'être humain, ainsi qu'en sont convenus conjointement le Secrétariat des Nations Unies et le Gouvernement

japonais. Les projets doivent avoir des retombées concrètes et durables pour les personnes et les communautés dont la survie, le mode de vie et la dignité sont menacés, comprendre à la fois des mesures de protection de haut en bas et des mesures d'autonomisation de bas en haut, promouvoir des partenariats avec des groupes de la société civile, des organisations non gouvernementales et autres entités locales et proposer des solutions à un grand nombre de problèmes divers indissociables les uns des autres étant donné le caractère plurisectoriel de la sécurité humaine. La priorité est accordée aux pays et régions où l'insécurité de la personne est critique et généralisée, notamment les pays les moins avancés et les pays en conflit.

- Fondation/Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. La Fondation des Nations Unies a pour mission de promouvoir les buts et les objectifs de l'ONU et de sa Charte, s'agissant en particulier de l'action de l'Organisation en faveur de causes économiques, sociales, environnementales et humanitaires. Le Fonds des Nations Unies coordonne, achemine et contrôle les contributions de la Fondation. Il soutient des projets visant à promouvoir la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans les domaines de la santé de l'enfant, de la population et des femmes, de l'environnement et de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. Les projets doivent être focalisés sur la prévention des problèmes, offrir des services humains en faveur des pauvres, engager de vastes partenariats et inclure une perspective sexospécifique.

2. Partenariats

22. La Commission a également établi plusieurs partenariats et signé des mémorandums d'accord avec un certain nombre de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Dans un partenariat de ce type, deux entités ou plus exécutent ensemble différents éléments d'un projet ou d'un programme. La participation à un tel partenariat exige des objectifs et des engagements communs, le partage des responsabilités et une répartition claire des tâches. Ces partenariats peuvent être officialisés par un mémorandum d'accord en vue d'établir un cadre de coordination général entre les partenaires.

23. Il existe aujourd'hui des partenariats entre la Commission, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, notamment la Banque asiatique de développement et le PNUD pour soutenir la réalisation des objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et avec l'OMC pour mettre en œuvre des programmes de formation conjoints à l'intention des pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique.

24. Les pays en développement pourraient également échanger du savoir, des compétences, des ressources et du savoir-faire technique dans les secteurs économique et social grâce à la coopération Sud-Sud. La Commission joue un rôle de catalyseur et d'appui pour accroître les capacités nationales en faveur du développement et du renforcement de l'autonomie nationale et collective, promeut cette

coopération par des activités de projet régionales, apporte un cofinancement et mobilise des fonds, et coordonne son activité avec le réseau des agents de coordinations nationaux. Un fonds supplémentaire a été créé avec des contributions de la Chine, des Pays-Bas et de la République de Corée pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Les fonds sont destinés à couvrir les frais de voyages internationaux, des ateliers de soutien, des cours de formation et des visites d'étude dans d'autres pays d'accueil et pour valoriser les capacités techniques et de gestion applicables à l'environnement, aux problèmes sociaux, au commerce et aux technologies de l'information de la communication. Au mois d'octobre 2004 les pays d'accueil étaient l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, Singapour et Sri Lanka.

3. Questions à examiner

25. Étant donné le soutien dont pourraient bénéficier les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral en matière de coopération technique, l'Organe spécial pourrait proposer des mesures pour faire en sorte que ces pays puissent profiter des occasions qui leur sont offertes.

26. Une plus grande participation de ces pays dans les enceintes internationales permettrait d'assurer que les activités de coopération technique répondent à leurs besoins. La majorité des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral n'ayant pas de représentant permanent à Bangkok, l'Organe spécial pourrait également proposer la mise en place d'un mécanisme par lequel les points de vues de ces pays seraient pris adéquatement en compte dans les activités en cours de la Commission. Ainsi, les pays ayant une représentation à Bangkok pourraient, au nom de tous les pays les moins avancés et pays enclavés de la région de l'Asie et du Pacifique, coordonner et présenter le point de vue harmonisé de ces pays dans les enceintes intergouvernementales afin que le programme de travail général de la Commission et les différentes activités de coopération technique répondent à leurs besoins.

27. Les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral pourraient également soumettre des propositions plus concrètes de services de coopération technique correspondant à leurs besoins. Des ressources plus importantes pourraient alors être allouées à des activités spécifiques répondant à ces demandes. Un recours plus grand à la coopération économique et technique entre pays en développement qui permettrait aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral de tirer les enseignements de l'expérience d'autres pays en développement, pourrait constituer également une manière appropriée de répondre aux besoins de ces pays.

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 59/4 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010

28. Dans sa résolution 59/4, la Commission a réaffirmé qu'elle soutenait sans réserve la pleine réalisation des sept engagements pris lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, souligné que le succès de la mise en œuvre du Programme d'action passait par le

partage des responsabilités et le renforcement des partenariats et invitait tous les membres, les membres associés, ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales à soutenir les efforts des pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique. Elle demandait également au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission sur l'application de la résolution.

29. En outre, elle demandait au Secrétaire exécutif, agissant en coordination étroite avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées:

a) de veiller à ce que les volets du programme de travail correspondant aux thèmes de la réduction de la pauvreté, de la gestion de la mondialisation et des problèmes sociaux émergents, intègrent les priorités et les engagements s'y rapportant qui figurent dans le Programme d'action, conformément aux résolutions 56/227, en date du 24 décembre 2001, et 57/276, en date du 20 décembre 2002, de l'Assemblée générale;

– Le Groupe de travail pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, regroupant les représentants permanents de ces pays, se réunit deux fois par an pour discuter de la manière dont le secrétariat pourrait répondre à leurs besoins particuliers. Les questions liées au programme de travail ont été abordées à ses première et troisième sessions.

– Pour veiller à ce que les préoccupations des pays les moins avancés soient prises en compte dans le sous-programme sur les pratiques de réduction de la pauvreté, un atelier sur l'établissement de partenariats pour le développement dans les pays les moins avancés et de l'Asie et du Pacifique a été organisé à Bangkok le 29 juin 2004, immédiatement avant la première session du Sous-Comité des pratiques de réduction de la pauvreté qui s'est tenue du 30 juin au 2 juillet 2004. Les résultats de l'atelier ont mis l'accent sur les moyens d'identifier les éléments nécessaires pour des partenariats efficaces entre gouvernement, société civile et secteur privé et ont été présentés à la session du Sous-Comité.

b) D'examiner, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux faits économiques et sociaux survenus dans les pays les moins avancés, conformément au Programme d'action;

– L'étude annuelle *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific* détaille les événements économiques et sociaux dans les pays les moins avancés dans les parties de chapitre qui leur sont consacrées. Les publications régulières du secrétariat, comme le *Statistical Yearbook of Asia and the Pacific* contiennent également des données sectorielles et donnent des informations sur les tendances dans ces pays. Les progrès accomplis par les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans la réalisation des objectifs

de développement convenus internationalement, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, permettront de déterminer si la région de l'Asie et du Pacifique dans son ensemble, atteindra ses objectifs. La publication issue de la deuxième phase du projet exécuté conjointement avec le PNUD pour appuyer la réalisation de ces objectifs de développement mettra l'accent sur les progrès que ces pays doivent encore faire.

c) D'aider les pays les moins avancés, le cas échéant, à élaborer des stratégies et des politiques de développement sectoriel appropriées, en tenant dûment compte des circonstances et contraintes diverses en matière de développement auxquelles ils doivent faire face, conformément au Programme d'action;

– Les activités de coopération technique du secrétariat donne la priorité aux activités exécutées pour des groupes particuliers de pays, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Les services fournis par les conseillers régionaux ont également contribué à aider ces pays à formuler des stratégies sectorielles.

d) De procéder, en 2005, à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre au niveau régional du Programme d'action, afin d'examiner les faits nouveaux ayant eu des incidences sur les pays intéressés depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

– Dans sa résolution 59/244, en date du 22 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen complet du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés à sa soixante et unième session en 2006 et de se pencher sur les modalités d'un tel examen à sa soixantième session en 2005.

– Le secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant et le PNUD, effectuera un examen à mi-parcours régional de l'exécution du Programme d'action pour les pays les moins avancés en Asie et dans le Pacifique au cours du deuxième semestre de 2005. À cet égard, le secrétariat propose que la prochaine session de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral soit programmée en 2006, avant la soixante-deuxième session de la Commission afin que l'examen à mi-parcours régional puisse être examiné et approuvé comme contribution de la région de l'Asie et du Pacifique à l'examen à mi-parcours au niveau mondial.

- - - - -